

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0908799A

Arrêté du 27 MAI 2009

**portant désignation du site Natura 2000
JURA ALSACIEN
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 JURA ALSACIEN » (zone spéciale de conservation FR4201812) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/75000 ainsi que sur les quatre cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Haut-Rhin : Bettlach, Biederthal, Bouxwiller, Courtavon, Durlinsdorf, Ferrette, Fislis, Hagenthal-le-Haut, Kiffis, Liebenswiller, Liebsdorf, Ligsdorf, Linsdorf, Lucelle, Oberlarg, Oltingue, Raedersdorf, Sondersdorf, Werentzhouse, Winkel, Wolschwiller.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 JURA ALSACIEN » figure en annexe au présent arrêté.

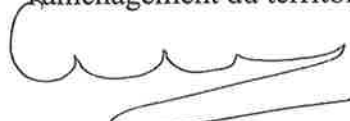
Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Haut-Rhin, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement d'Alsace, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

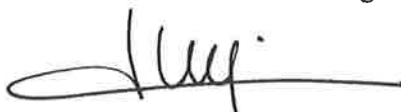
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4201812 JURA ALSACIEN (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
- 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à *Cephalanthero-Fagion*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

- | | | |
|------|------------------------------------|---------------------------------|
| 1324 | Grand Murin | <i>Myotis myotis</i> |
| 1361 | Lynx boréal | <i>Lynx lynx</i> |
| 1303 | Petit Rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> |
| 1321 | Vespertilion à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i> |

Amphibiens et reptiles

- | | | |
|------|------------------------|--------------------------|
| 1193 | Sonneur à ventre jaune | <i>Bombina variegata</i> |
|------|------------------------|--------------------------|

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1078	* Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>

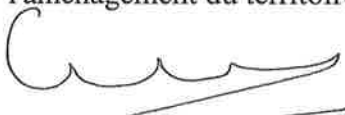
Plantes

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

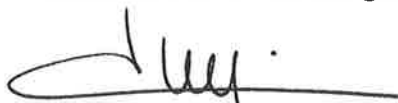
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

27 MAI 2009

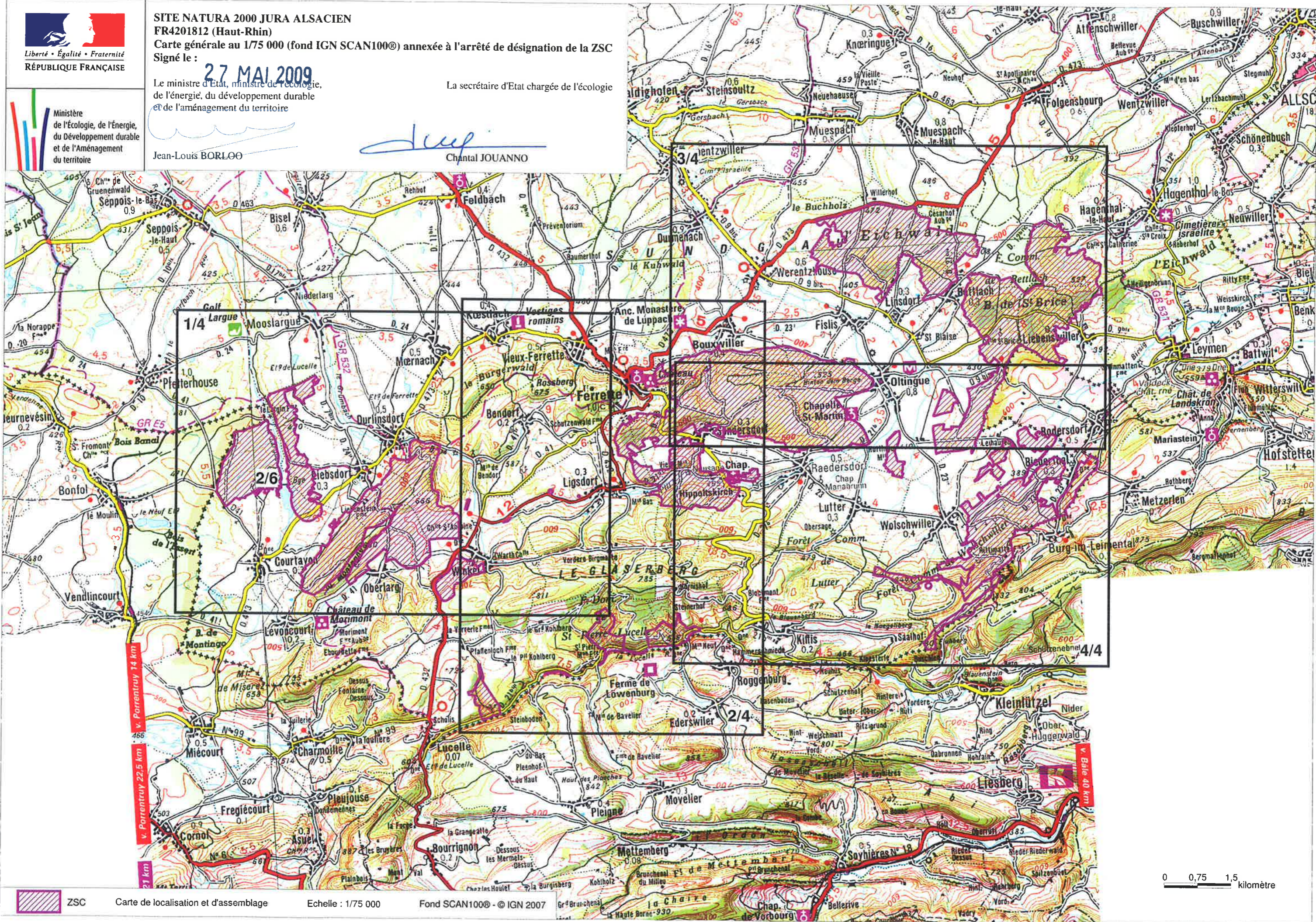
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
 de l'énergie, du développement durable
 et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO

Ministère
 de l'Écologie, de l'Énergie,
 du Développement durable
 et de l'Aménagement
 du territoire



ZSC

Carte de localisation et d'assemblage

Echelle : 1/75 000

Fond SCAN100® - © IGN 2007

0 0,75 1,5
 kilomètre

27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

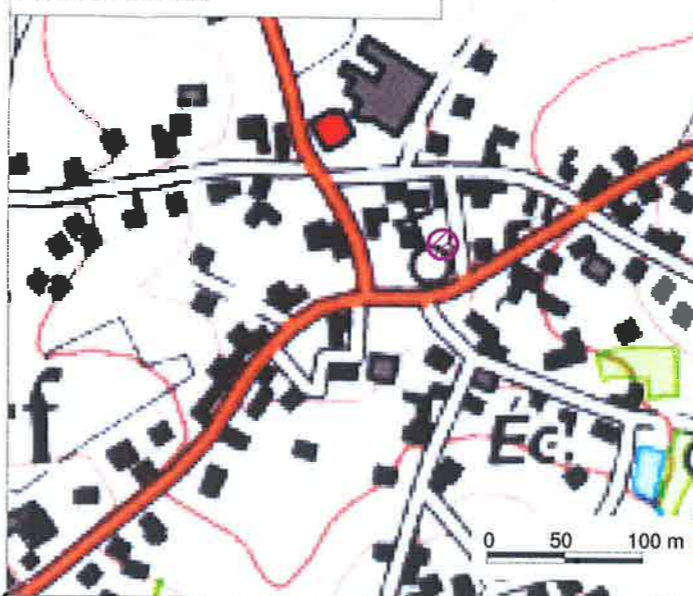
La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

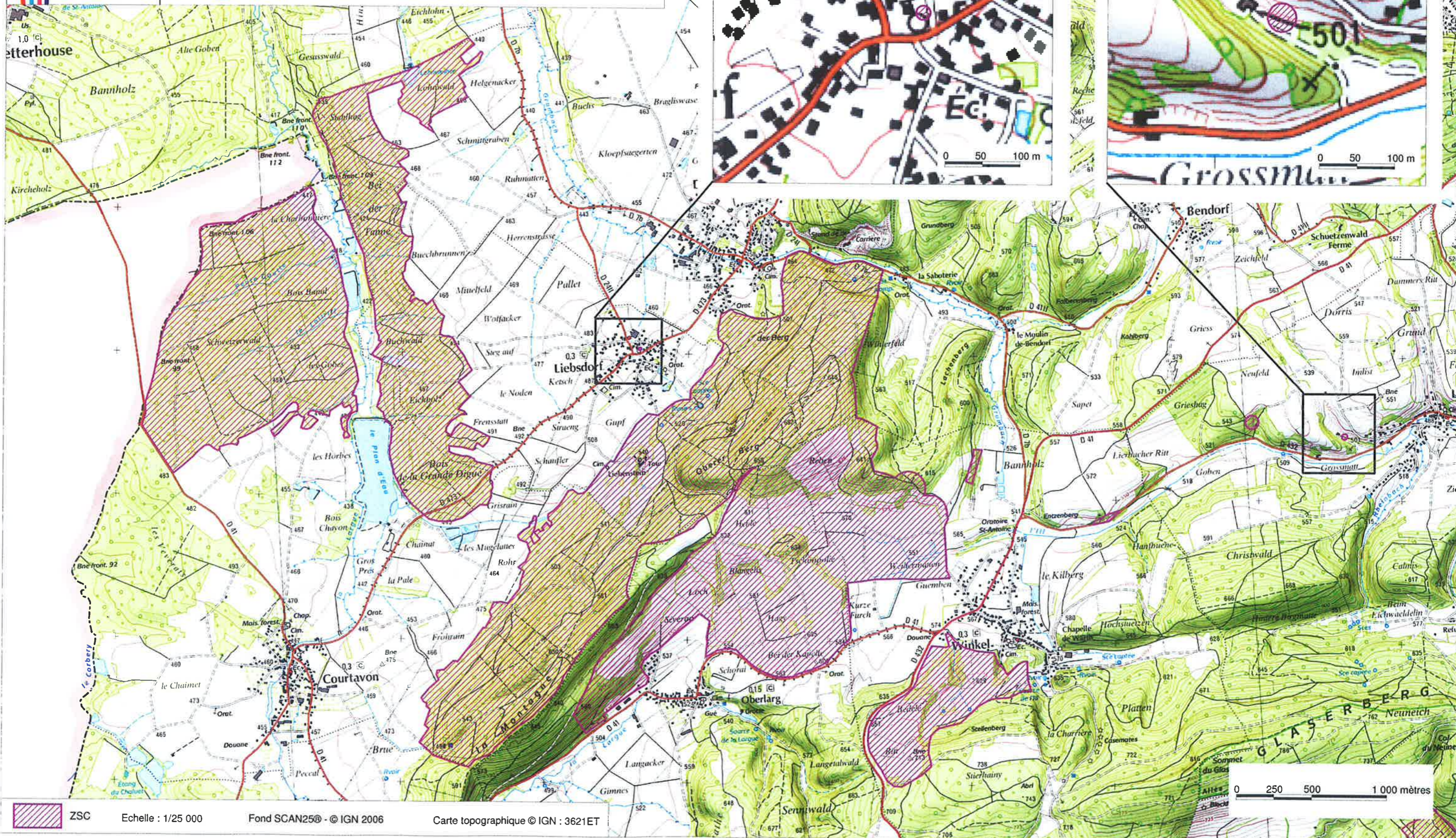
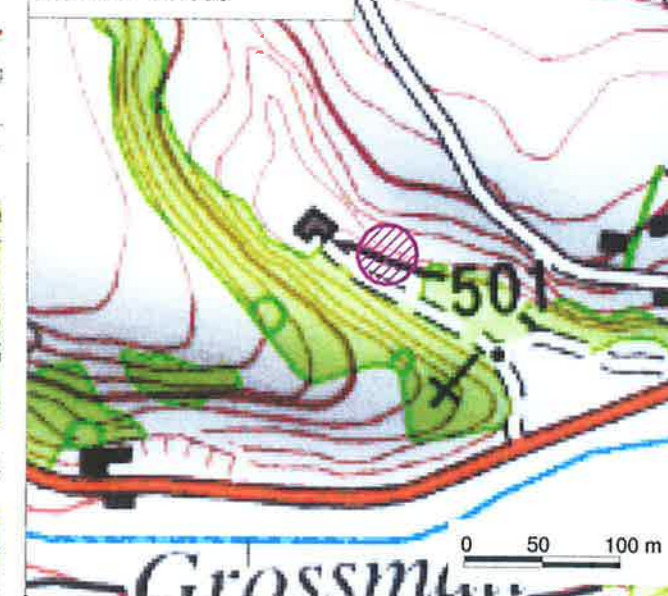
Chantal JOUANNO

Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Périmètre ZSC de Liebsdorf centre
Echelle : 1/5 000



Périmètre ZSC de Ligsdorf
Echelle : 1/5 000





SITE NATURA 2000 JURA ALSACIEN
 Carte 2/4 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25®) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
 Signé le :

27 MAI 2009

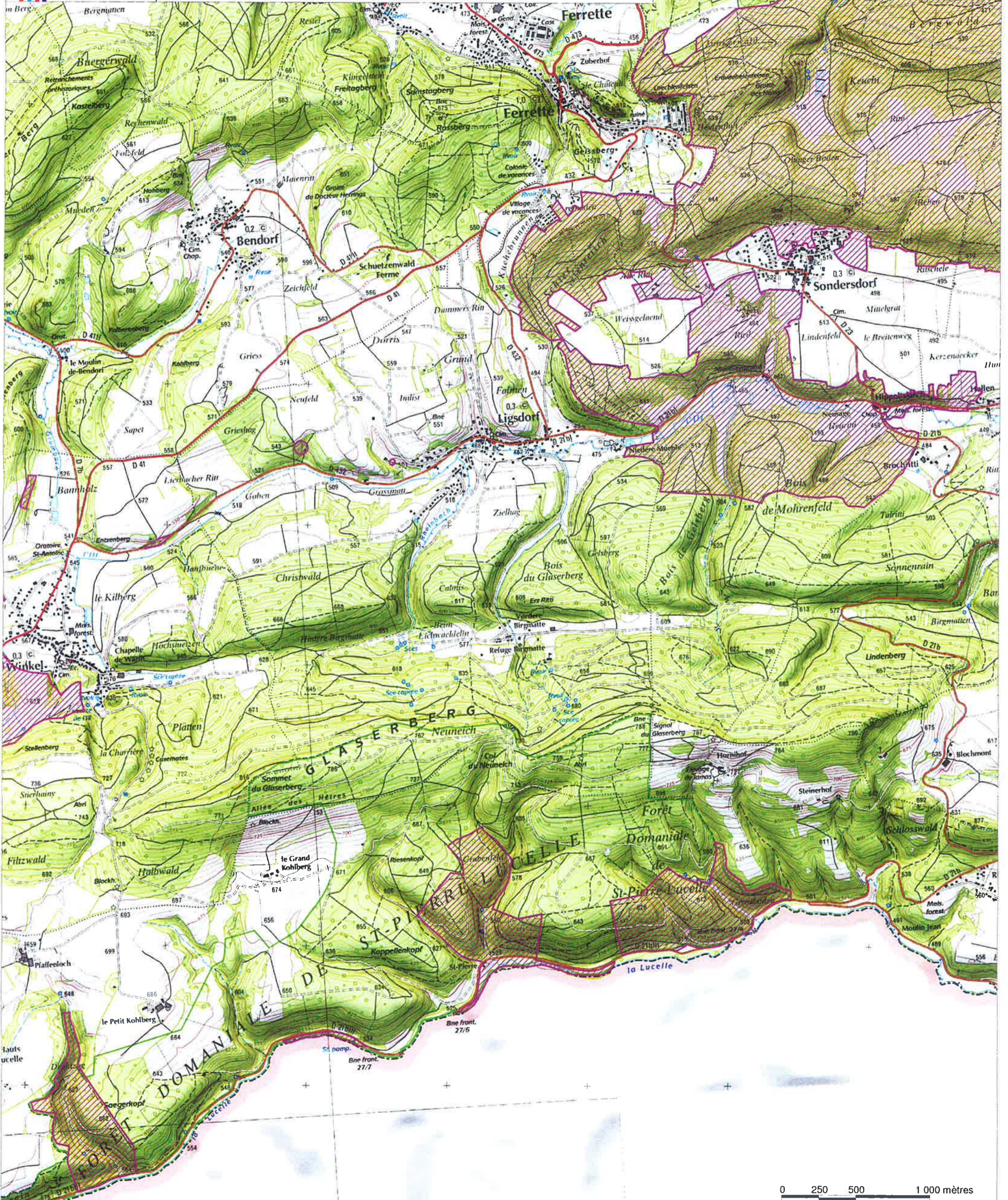
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
 de l'énergie, du développement durable
 et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO
 Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO
 Chantal JOUANNO

Ministère
 de l'Écologie, de l'Énergie,
 du Développement durable
 et de l'Aménagement
 du territoire



ZSC Echelle : 1/25 000

Fond SCAN25® - © IGN 2006

Carte topographique © IGN : 3621ET et 3721ET



SITE NATURA 2000 JURA ALSACIEN
 Carte 3/4 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25®) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
 Signé le :

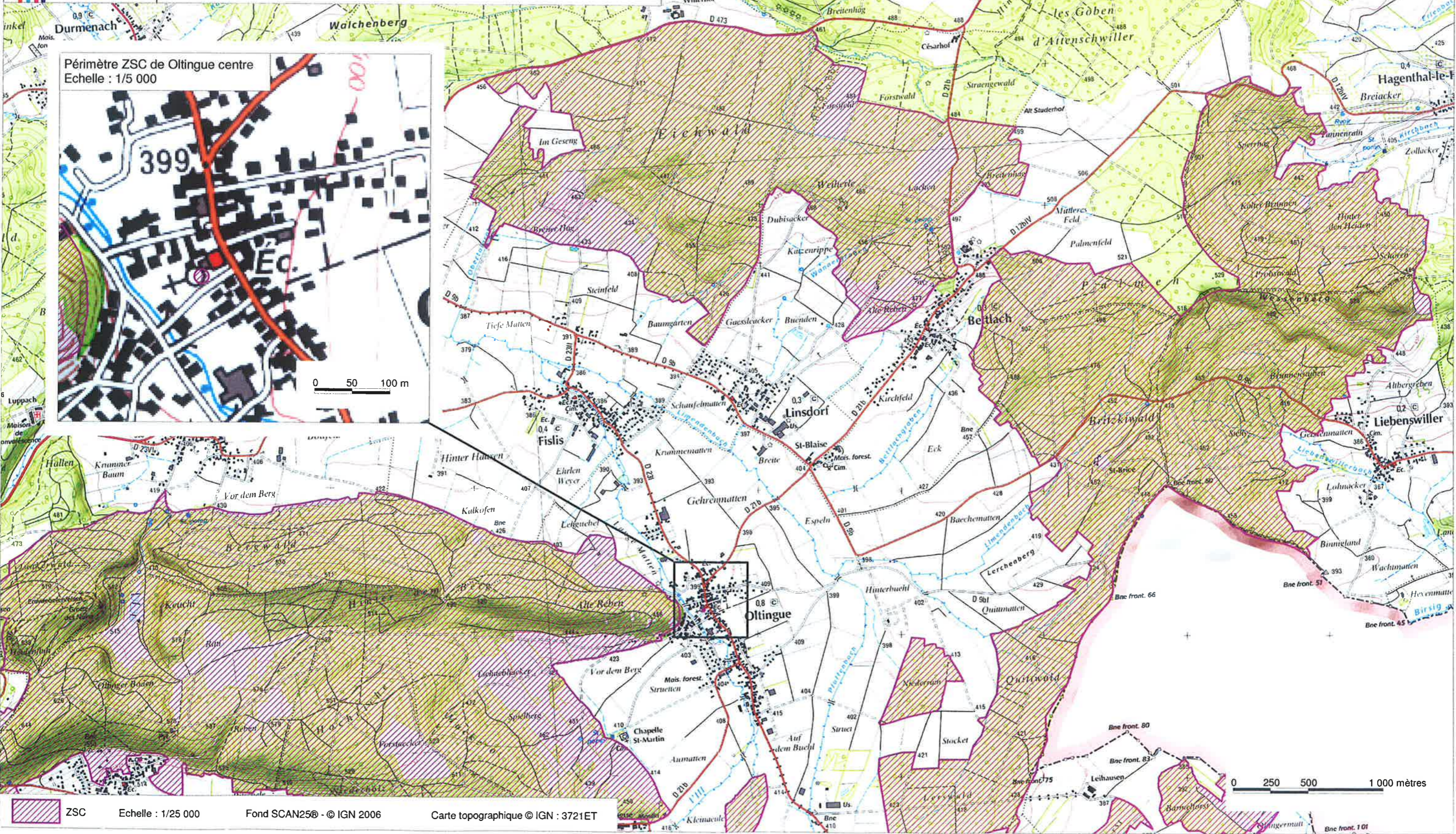
27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
 de l'énergie, du développement durable
 et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO

